

Règlement particulier du Tournoi jeune 2022 du BAP Circuit jeunes de Paris – Poussin/Benjamin/Minime

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

Article 1 : Généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro [en cours d'obtention] et sous le nom de « Tournoi jeune 2022 du BAP ». Il se déroule le dimanche 12 juin 2022 au gymnase Alice Milliat, 11ter rue d'Alésia 75014 Paris sur 6 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB, du circuit départemental jeune du comité départemental de Paris et le règlement ci-après.
- 1.3 Les matchs se jouent en deux sets gagnants de 21 points.
- 1.4 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.5 Le Juge-Arbitre de la compétition est Philippe GOMES. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.

Article 2 : Séries et tableaux

- 2.1 La Tournoi jeune 2022 du BAP est un tournoi départemental qui s'adresse à tous les joueurs des catégories « minibad », « poussin », « benjamin » et « minime », licenciés dans un club affilié au comité départemental de badminton de Paris.
- 2.2 Les séries proposées sont : Poussin, Benjamin et Minime dans les disciplines de simple hommes et de simple dames. Le comité d'organisation pourra créer des divisions, selon le nombre d'inscrits dans chaque catégorie.
- 2.3 Le classement maximum autorisé est D8 dans chaque catégorie d'âge.
- 2.4 La compétition se déroulera intégralement le dimanche 12 juin 2022 de 8h30 à 17h30.
- 2.5 La compétition se déroulera prioritairement sous forme de poules, suivies par un tableau en élimination directe. En fonction du nombre d'inscrits, il pourra être mis en place des poules de 3 à 6 joueurs.
- 2.6 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans une catégorie d'âge si le nombre d'inscrits dépasse les capacités d'accueil de la compétition.
- 2.7 Un tableau ne sera ouvert qu'avec un minimum de quatre joueurs inscrits. En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper les inscrits dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure, sans demander leur avis aux joueurs concernés. Pour effectuer un regroupement avec plus d'une série d'écart, le comité d'organisation consultera les joueurs concernés.

Article 3 : Inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée vendredi 13 mai 2022. Les classements seront arrêtés à cette date.
- 3.2 Une liste d'attente ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées au plus tard le dimanche 15 mai.
- 3.3 La date du tirage au sort est fixée au samedi 28 mai 2022. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour le calcul des points et le choix des têtes de séries.

- 3.4 Les inscriptions doivent être envoyées à l'adresse tournoisbap75@gmail.com en renvoyant la fiche d'inscription du tournoi dûment remplie. **Une seule fiche d'inscription par club devra être envoyée par le responsable du club.**
- 3.5 La prise en compte des inscriptions se fait selon le mode dit « standard », c'est-à-dire dans l'ordre de leur arrivée.
- 3.6 Les frais d'inscription s'élèvent à 6€.
- 3.7 Le surclassement d'une ou de plusieurs catégorie(s) d'âge supérieure(s) est autorisé.
- 3.8 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le dimanche de 8h00 à 17h30 le 12 juin.
- 3.9 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de formulaires d'engagement mal complétés sont supportées par le joueur ou le club en cause.

Article 4 : Forfaits

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi au Tournoi jeune 2022 du BAP doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction, s'il est prouvé que le joueur ou son club ont bien reçu une notification de la sanction.
- 4.3 Un joueur inscrit sur deux tournois (ou plus) le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard le dimanche 15 mai 2022 et n'a pas fait de démarche pour se retirer sur au moins l'un d'eux avant les tirages au sort.
- 4.4 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.

Cas n°1 : si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription.

Cas n°2 : si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.

Article 5 : Déroulement

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel aux responsables des inscriptions des clubs. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont le volant plumes RSL 1 et le volant plastique Babolat Tournament. Les volants seront fournis par le comité organisateur lors des finales.
- 5.6 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.

- 5.8 Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de 5 minutes de temps de prise de contact entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Les règles concernant les lets et les fautes liées aux conditions particulières du gymnase seront affichées dans le gymnase pendant la compétition.
- 5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers d'équipe, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.11 Le conseil entre les deux échanges est interdit aux matches des catégories poussin et benjamin.
- 5.12 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.13 En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.
- 5.14 La participation au Tournoi jeune 2022 du BAP requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.15 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).